



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Crimes contre l'humanité

Question écrite n° 48295

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures de police de nature à garantir la comparution de l'ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. Maurice Papon, devant ses juges. La chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté, jeudi 23 janvier, le pourvoi formé par M. Papon contre l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le renvoyant devant la cour d'assises pour « complicité de crimes contre l'humanité ». Or, l'assassinat de R. Bousquet avait, on s'en rappelle, interrompu le cours de la justice. Il serait regrettable qu'il en soit de même pour M. Papon. La nation a le devoir envers les victimes de permettre que justice soit rendue. M. Klarsfeld, l'un des avocats de l'association des fils et filles des déportés juifs de France, redoute une fuite « hors du territoire français de M. Papon après l'arrêt de la chambre d'accusation et celui de la Cour de cassation ». Il lui demande en conséquence quelles mesures de surveillance et de protection seront mises en œuvre autour de M. Papon. En particulier, il pourrait être envisagé d'imposer à M. Papon le retrait de son passeport et son assignation à une résidence qui serait placée sous surveillance policière.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48295

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 767